



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **31 JANVIER 2022**  
Délibération n° **DEL-2022-0024**

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villard Bonnot pour l'appel à projet ""éclairage public""

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 64  
Pouvoirs : 7  
Absents : 0  
Excusés : 10  
Pour : 71  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**08 FEV. 2022**

et affichage le

**08 FEV. 2022**

Secrétaire de séance :  
Annie FRAGOLA

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 janvier 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Patricia BAGA à Patrick BEAU, Michel BELLIN - CROYAT à Régine MILLET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Nelly GADEL à Emmanuelle MOREAU, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef TABET à Olivier SALVETTI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu la délibération n° DEL-2020-0071 du conseil communautaire du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'Appel à Projets « Rénovation de l'éclairage public »,  
Vu la délibération de la commune de Villard-Bonnot n° 83 du conseil municipal du 09 novembre 2021,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairages publics. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

- Rénovations thermiques des logements communaux,
- Projets communaux énergie et rénovation thermique,
- Rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de Villard Bonnot sollicite un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de son éclairage public.

La commune poursuit son programme de rénovation des luminaires vétustes Sodium Haute Pression par des luminaires LED, sur différents secteurs de la commune, autour du boulevard de la Libération, rue Rose Blanc, rue Charles Rivoire, rue Lucette Olivier, rue Alfred Fredet, rue des Allobroges et avenue de Belledonne. Cette tranche de travaux impacte 99 points lumineux.

Le coût de ce projet est estimé à 30 881.07 € HT, éligibles, aux aides de la Communauté de communes financés comme suit :

Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total : 30 881.07 € HT	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT		Recettes		
			Financeurs	Montants	Taux
			TE38	0 €	0 %
			Commune	19 300.69 €	62.5 %
			Le Grésivaudan	11580.38 €	37.5 %
	Total	30 881.07 €	Total	30 881.07 €	100 %

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- **d'attribuer un fonds de concours de 11 580,38 € à la commune de Villard Bonnot (prévu au Budget principal 2022, Chapitre 204, Article 2041412, Opération 1303O, AP/CP n°29, Gestionnaire ENV, analytique « RENOV », Enveloppe à affecter).**
- **de l'autoriser à signer la convention annexée ainsi que tous les actes afférents à cette affaire**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le *M. de 2022*

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



# CONVENTION

Le Grésivaudan/Commune de VILLARD-BONNOT

« Aide aux communes pour la rénovation de l'éclairage public »

**Entre les soussignés :**

**La communauté de communes Le Grésivaudan,**

390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex,

représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE,

agissant en vertu de la délibération DEL-2020-0071 du Conseil Communautaire du 21 février 2020,

*Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,*

**d'une part,**

**et :**

**La commune de Villard-Bonnot,**

20, Boulevard Jules Ferry - 38191 Villard Bonnot,

représentée par le Maire, Monsieur Patrick BEAU,

agissant en vertu de la délibération n° 83 du conseil municipal du 9 novembre 2021,

*Ci-après désignée « la commune »,*

**d'autre part.**

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune de VILLARD-BONNOT dans le cadre de l'appel à projets « rénovation de l'éclairage public ».

## **ARTICLE 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours**

La commune poursuit son programme de rénovation des luminaires vétustes Sodium Haute Pression par des luminaires LED, sur différents secteurs de la commune, autour du boulevard de la Libération, rue Rose Blanc, rue Charles Rivoire, rue Lucette Olivier, Rue Alfred Fredet, Rue des Allobroges et avenue de Belledonne. Cette tranche de travaux impacte 99 points lumineux.

Le coût de ce projet est estimé à 30 881.07 € HT, éligibles, aux aides de la communauté de communes financés comme suit :

Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total : 30 881.07 € HT	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT		Recettes		
			Financeurs	Montants	Taux
			TE38	0 €	0 %
			Commune	19 300.69 €	62.5 %
			Le Grésivaudan	11 580.38 €	37.5 %
	Total	30 881.07 €	Total	30 881.07 €	100 %

TE38 n'étant pas Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) pour la commune, l'aide financière de TE38, pour ce type de travaux (estimée à 7 720 €) n'est pas mobilisable.

### **ARTICLE 3 : Engagement de la commune**

Cette aide sera mobilisable par la commune à condition qu'elle s'engage par délibération, à :

- Mettre en place une démarche pour l'extinction nocturne, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement.
- Définir les points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés. Cette analyse peut être réalisée en interne par la commune sur la base du diagnostic ou de la cartographie systématiquement associée aux diagnostics.
- Organiser un suivi énergétique des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par le TE38 en Isère, avec une aide du Grésivaudan), ou suivi réalisé en interne.
- Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public, en mentionnant le concours financier du Grésivaudan.

### **ARTICLE 4 : Montant et règlement du fonds de concours**

Le montant du fonds de concours s'élève à **11 580.38 € correspondant à 37.5 %** du montant éligible de l'opération.

Il est rappelé que les aides du Grésivaudan sont versées sous la forme de fonds de concours qui peuvent aller jusqu'à 50% du reste à charge HT des travaux éligibles de la commune, une fois les autres aides mobilisées déduites (dont les aides de TE38), avec un plafond de 40 000 € par commune sur la période, jusqu'à épuisement du budget sur la période couverte par ce fonds d'aide (2017 – 2022).

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours en une fois dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 5.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

### **ARTICLE 5 : Pièces à fournir pour le règlement de la subvention**

La commune devra fournir les pièces demandées par le ministère pour le règlement de la subvention :

- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le maire et par le comptable public (modèle en annexe 1).
- Un rapport d'exécution technique (modèle en annexe 2) sur la réalisation des travaux, et sur la suite donnée aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projets.
- Convention signée.





## ANNEXE 2 : RAPPORT D'EXECUTION TECHNIQUE

Nom de la commune : .....

Calendrier de réalisation : .....

Description des travaux par poste, listing ou cartographie des points traités :

Les travaux ont-ils été réalisés comme prévu dans le projet?

oui  non

Si non : pourquoi ?

**Commentaire sur la réalisation** : (points positifs, bonnes pratiques à promouvoir, difficultés rencontrées)

**Quelles suites données aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projet :**

- **Réflexion sur l'extinction nocturne** : *Si déjà en pratique déjà dans la commune, préciser depuis quand sinon décrire la réflexion mise en place (calendrier, groupe de travail, mise en œuvre...).*
- **Suivi énergétique des consommations d'énergie** : *décrire quel dispositif est ou a été mis en place*
- **Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction** : *décrire ce qui a été fait ou ce qui est prévu*
- **Rapport photographique** : *joindre en annexe quelques photographies attestant de la réalisation des travaux et de la communication faite sur la participation financière du Grésivaudan*

N°83

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD-BONNOT

L'an deux mille vingt et un, le 09 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD-BONNOT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Patrick BEAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 novembre 2021.

### Conseillers présents :

Mmes et MM. BEAU Patrick – ARRADA Saliha - CEVA Frédéric – BAGA Patricia – LENOIRE Hervé - MONTEIL Clara – SIMONAZZI Myriam – BERNARD Arnaud – BARACCO Bernard - CLOITRE Florence – VILOTITCH Bruno – GONINET Bruno – SOLLIER Béatrice - LANGUILLE Pascale – VALVERDE Pascal – CACCIATORE Joëlle – LARRIU Sabine - CALLOUX Julien – BIGLIA Jérôme – MINASSIAN Gisèle - MIOZZO Jean-Pierre – DEDEBAT Denise.

### Conseillers ayant donné pouvoirs :

Mmes et MM. TINTILLIER Cyrille à BEAU Patrick – BALBO Brigitte à MONTEIL Clara – SORACE Bernadette à BIGLIA Jérôme – DUBOUCHAUD Hervé à VALVERDÉ Pascal – BOUMECHACHE Soraya à MINASSIAN Gisèle – OROY Yann à MIOZZO Jean-Pierre.

Conseiller absent : M. JOLLY Alain.

Secrétaire de séance : Mme CLOITRE Florence.

**Objet : Communauté de communes « Le Grésivaudan » - demande d'attribution d'un fond de concours pour la rénovation de l'éclairage public**

**Rapporteur : Patricia BAGA**

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public, la Commune de Villard-Bonnot sollicite l'attribution d'un fond de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en € HT		Financeurs	Montants	Taux d'aide sur dépense subventionnable
Fourniture et pose de luminaires	30 881.07 €	SEDI	0 €	0
		Prêt bancaire	0 €	0
		Autofinancement de la Commune	19 300.69 €	62.5 %
		Le Grésivaudan	11 580.38 €	37.5 %
Total	30 881.07 €	Total	30 881.07 €	100%

Ainsi, M. le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement de la rénovation de l'éclairage public à hauteur de **11 580.38 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de Communes « Le Grésivaudan »,
- **CHARGE** M. Le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération, et l'autorise à signer tout document à cet effet.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Fait à Villard-Bonnot, le 12 novembre 2021.

Le Maire,

Patrick BEAU.

